



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Ile de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 10, rue Camille Moke (93212), représenté par son Directeur du Département Optimisation et Programmation, Monsieur Jérôme KOLSKY dûment habilité, lui-même représenté par Madame Stéphanie SCHIFANO, Cheffe de pôle Gestion et Développement locatif Ile-de-France dans le département Optimisation et Programmation de la Direction Immobilière Territoriale Ile de France Immobilier de SNCF Immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Commune d'Héricy dont les bureaux sont sis 6 Rue de l'Eglise à Héricy (77850), représentée par son Maire, Monsieur Yanick TORRES agissant en vertu des pouvoirs qu'il détient.

3. Bien occupé :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un BIEN immobilier d'une superficie d'environ 260 m² répartis sur environ 40 mètres linéaires, comportant :

- 130 m² de fresque réalisée sur un des deux murs situés sous le pont-rail, en mars 2024 sur environ 20 mètres linéaire
- 130 m² de fresque réalisée sur le second mur situé sous le pont-rail, en août 2025 sur environ 20 mètres linéaire

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	

. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	X

4.2. En fait

Les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement l'article L 2122-1-1 et suivants créés par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 ne sont pas applicables à la présente convention d'occupation. L'activité exercée sur le BIEN n'est pas une activité économique.

Une première fresque a été réalisée sur la Culée C0 du Pont-rail Ligne 746000 pk 70+620 en mars 2024 par la Ville, sans l'accord de SNCF IMMOBILIER. Ainsi, les parties se sont rapprochées en vue de régulariser la situation par l'intermédiaire de la présente convention d'occupation temporaire encadrant la réalisation de la première fresque et d'inclure, dans le même cadre, la mise en œuvre d'une seconde fresque.

En effet, dans la continuité de la première fresque réalisée, la Ville a sollicité la SNCF IMMOBILIER en vue de réaliser une seconde fresque sur le mur opposé, à compter du mois d'août 2025.

Ces deux fresques ont été réalisées par l'artiste et entrepreneur individuel, Monsieur Gael GREVILLOT, sous le numéro SIRET n°494 820 731 00037 dont le siège social est situé 6 place du jeu de paume à Torcy (77200).

Chaque fresque a fait l'objet d'une période de réalisation d'une (1) semaine entre le 1^{er} mars 2024 et le 31 décembre 2025.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : M. Maxime AZIZ / Courriel : maxime.aziz@eset-pm.com .Adresse : Liberty Tower – 17 place des Reflets – 92097 Paris La Défense Cedex.

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77008 Melun

Téléphone : 01 60 56 66 30

Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr